



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE JUDO (FIJ)

JUDO

A. ÉPREUVES (15)

Épreuves masculines (7)	Épreuves féminines (7)	Épreuve mixte (1)
- 60 kg - 66 kg - 73 kg - 81 kg - 90 kg - 100 kg + 100 kg	- 48 kg - 52 kg - 57 kg - 63 kg - 70 kg - 78 kg + 78 kg	Par équipes mixtes Femmes : - 57 kg, - 70 kg, + 70 kg Hommes : - 73 kg, - 90 kg, + 90 kg

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le judo :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes	Places d'universalité	Total
Hommes	169	7	5	15	186
Femmes	169	7			186
Total	338	14	5	15	372

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) par épreuve individuelle :

	Quota par CNO
Hommes	7 (un par épreuve individuelle)
Femmes	7 (une par épreuve individuelle)
Total	14

Si un CNO est admissible à participer à l'épreuve par équipes mixtes, il doit former son équipe mixte avec des athlètes qui se sont qualifiés pour une épreuve individuelle (voir Places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes).



B.3. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification sont attribuées aux athlètes de manière nominative.

Toutefois, en application de la méthode de qualification directe basée sur le classement mondial de la FIJ (IJF Senior World Ranking List), si dans la même catégorie de poids un CNO a plus d'un (1) athlète figurant parmi les 17 premiers au classement mondial de la période de qualification olympique et/ou plus d'une (1) athlète figurant parmi les 17 premières au classement mondial de la période de qualification olympique, il peut choisir l'athlète qui recevra la place de qualification.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de la FIJ, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2009 au plus tard.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Le **classement mondial de la FIJ** de la période de qualification olympique sera utilisé pour allouer les 338 places disponibles dans l'ordre de qualification décrit ci-après. Il sera également utilisé pour la sélection des têtes de série lors du tirage au sort aux Jeux Olympiques.

Équipe mixte :

Catégories de poids

Femmes : - **57 kg** (- 48 kg, - 52 kg, - 57 kg), - **70 kg** (- 57 kg, - 63 kg, - 70 kg), **+70 kg** (- 70 kg, -78 kg, +78 kg)

Hommes : - **73 kg** (- 60 kg, - 66 kg, - 73 kg), - **90 kg** (- 73 kg, - 81 kg, - 90 kg), **+90 kg** (- 90 kg, - 100 kg, +100 kg)

Tous les CNO possédant une équipe mixte complète (*c'est-à-dire* ayant des athlètes en mesure de concourir dans les six catégories combinées mentionnées ci-dessus) peuvent s'inscrire pour l'épreuve par équipes mixtes.



Tous les athlètes qui se qualifient dans la compétition individuelle peuvent participer à l'épreuve par équipes (maximum 7 femmes, 7 hommes), à condition que leur CNO soit admissible à participer à l'épreuve par équipes mixtes.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification																												
238 athlètes au total (119 hommes) (119 femmes)	Qualification directe <u>Hommes</u> - Pour chacune des sept (7) catégories de poids, les 17 premiers athlètes figurant au classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique seront directement qualifiés, à raison d'un (1) athlète maximum par CNO et par catégorie de poids. <u>Femmes</u> - Pour chacune des sept (7) catégories de poids, les 17 premières athlètes figurant au classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique seront directement qualifiées, à raison d'une (1) athlète maximum par CNO et par catégorie de poids.																												
100 athlètes au total (50 hommes) (50 femmes)	Qualification continentale Cent (100) athlètes supplémentaires seront directement qualifiés en vertu du classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique sur la base de la représentation continentale et conformément à la procédure suivante : • Pour chaque continent ainsi qu'énuméré dans le tableau ci-dessous et sur la base du classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique, un classement continental de tous les athlètes du continent concerné sera établi, tous genres et catégories de poids confondus, en fonction de leurs points au classement mondial. • Les athlètes ayant le plus grand nombre de points au classement continental se qualifieront selon le quota continental suivant : <table><tr><th>Continent</th><th>Places de qualification Hommes</th><th>Places de qualification Femmes</th><th>Places de qualification Total</th></tr><tr><td>Afrique</td><td>12</td><td>12</td><td>24</td></tr><tr><td>Europe</td><td>13</td><td>12</td><td>25</td></tr><tr><td>Asie</td><td>10</td><td>10</td><td>20</td></tr><tr><td>Océanie</td><td>5</td><td>5</td><td>10</td></tr><tr><td>Amérique</td><td>10</td><td>11</td><td>21</td></tr><tr><td>Total</td><td>50</td><td>50</td><td>100</td></tr></table> • Au maximum un (1) athlète par CNO peut se qualifier par le biais de la qualification continentale tous genres et catégories de poids confondus. • Si un continent n'utilise pas tout son quota, les places restantes seront attribuées conformément au classement mondial de la FIJ de la période	Continent	Places de qualification Hommes	Places de qualification Femmes	Places de qualification Total	Afrique	12	12	24	Europe	13	12	25	Asie	10	10	20	Océanie	5	5	10	Amérique	10	11	21	Total	50	50	100
Continent	Places de qualification Hommes	Places de qualification Femmes	Places de qualification Total																										
Afrique	12	12	24																										
Europe	13	12	25																										
Asie	10	10	20																										
Océanie	5	5	10																										
Amérique	10	11	21																										
Total	50	50	100																										



	de qualification olympique à l'athlète le mieux classé, non encore qualifié, quel que soit son continent, dans la catégorie hommes ou femmes correspondante, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.
5 athlètes au total (hommes ou femmes)	Places sur invitation pour l'épreuve par équipes Chacun des cinq continents dispose d'une (1) place sur invitation pour l'épreuve par équipes. Les athlètes qui reçoivent une place sur invitation pour l'épreuve par équipes sont automatiquement qualifiés à la fois pour l'épreuve individuelle et l'épreuve par équipes aux Jeux Olympiques. Règles d'attribution des places sur invitation pour l'épreuve par équipes sur chaque continent : • Sont admissibles les pays qui n'ont que cinq (5) athlètes qualifiés au lieu des six (6) catégories de poids requises pour l'épreuve par équipes. • Le pays admissible le mieux classé de chaque continent selon le classement mondial par équipes obtiendra une place. • S'il y a plus d'un pays admissible avec le même rang ou sans rang selon le classement mondial par équipes, la place ira au pays dont l'athlète comptabilise le plus de points au classement individuel, toutes catégories de poids individuelles confondues, pour la catégorie par équipes manquante. • Si un pays obtient une place sur invitation pour l'épreuve par équipes, est automatiquement qualifié l'athlète qui comptabilise le plus de points selon le classement mondial individuel dans toutes les catégories de poids admissibles pour la catégorie de poids de l'épreuve par équipes manquante.

D.2. PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte se verra attribuer quatorze (14) places de qualification, sept (7) pour les hommes et sept (7) pour les femmes, soit une (1) place dans chaque épreuve individuelle, et pourra participer à l'épreuve par équipes mixtes, pour autant que les athlètes remplissent les conditions d'admission décrites à la section **C. Admission des athlètes** du présent document.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITÉ

Quinze (15) places d'universalité sont mises à la disposition des CNO admissibles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024



pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

La FIJ publiera avant le 25 juin 2024 le classement mondial FIJ de la période de qualification olympique sur son site web (www.ijf.org).

La FIJ confirmera par écrit aux CNO les places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors cinq (5) jours ouvrés (soit jusqu'au 2 juillet 2024) pour confirmer à la FIJ l'utilisation des places obtenues, comme détaillé dans la section **G. Période de qualification**.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à la FIJ, avant le 2 juillet 2024, l'utilisation de ses places.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

F.1. REATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans le délai imparti (2 juillet 2024) ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Si l'athlète s'est qualifié par le biais de la qualification directe, la place sera réattribuée à l'athlète admissible suivant le mieux classé conformément au classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique, dans la même catégorie de poids et quel que soit son continent, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.
- Si l'athlète s'est qualifié par le biais de la qualification continentale, la place sera réattribuée à l'athlète admissible suivant le mieux classé de ce continent conformément au classement continental, quelle que soit sa catégorie de poids, tout en respectant les principes suivants :
 - Au maximum un (1) athlète par CNO peut se qualifier par le biais de la qualification continentale tous genres et catégories de poids confondus.
 - Les quotas dans les catégories hommes/femmes doivent être respectés pour chaque continent, conformément au tableau figurant à la section **D. Principes de qualification**.



- Si un continent n'utilise pas tout son quota, les places restantes seront réattribuées conformément au classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique à l'athlète admissible le mieux classé, non encore qualifié, dans la catégorie hommes ou femmes correspondante, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.

La nomination d'un ou de plusieurs athlètes de réserve sera strictement basée sur "**la date et l'heure de l'annonce officielle du retrait**". En d'autres termes, un athlète qui est officiellement retiré sera immédiatement remplacé par l'athlète de réserve suivant du quota de qualification directe ou continentale. En cas de retrait de deux (2) athlètes en même temps (par exemple dans le même e-mail du même CNO), les athlètes du quota de qualification directe seront toujours remplacés en premier, et les athlètes du quota de qualification continentale seront remplacés en second. Le processus de réattribution doit être terminé au plus tard trente (30) minutes avant le début du tirage au sort.

F.2. REATTRIBUTION DES PLACES SUR INVITATION INUTILISEES POUR L'ÉPREUVE PAR ÉQUIPES MIXTES

- Si une place sur invitation à l'épreuve par équipes ne peut être attribuée à un continent, la place est attribuée au pays admissible suivant tous continents confondus, selon les mêmes règles d'attribution.
- Si une place sur invitation à l'épreuve par équipes ne peut être attribuée, la commission tripartite réattribuera la place.
- Si une place sur invitation à l'épreuve par équipes est retournée, les règles de réattribution suivent les procédures ci-dessus relatives aux places sur invitation à l'épreuve par équipes.
- Si un pays qui a reçu une place sur invitation à l'épreuve par équipes ne peut pas participer à l'épreuve par équipes, l'athlète qualifié peut participer à l'épreuve individuelle.

F.3. RÉATTRIBUTION DES PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées selon le processus décrit pour la qualification directe dans la section **F.2 Réattribution des places de qualification inutilisées**, en respectant le quota maximum par genre et par CNO.

F.4. RÉATTRIBUTION DES PLACES D'UNIVERSALITÉ INUTILISÉES

Toute place d'universalité inutilisée sera réattribuée conformément au classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique à l'athlète admissible le mieux classé, non encore qualifié, indépendamment de la catégorie de poids et du genre, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.



G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
24 juin 2022-23 juin 2024	Période de qualification (<i>pour la liste complète des épreuves, voir le calendrier de la FIJ</i>)
25 juin 2024	Publication du classement mondial de la FIJ de la période de qualification olympique
25 juin 2024	La FIJ confirmera par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues
2 juillet 2024	Les CNO devront avoir confirmé à la FIJ l'utilisation des places de qualification attribuées
3 juillet 2024	Réattribution par la FIJ de toutes les places de qualification inutilisées
6 juillet 2024	Les CNO devront avoir confirmé à la FIJ l'utilisation des places de qualification attribuées
(à confirmer)	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024